



Règlement d'ordre interne du Service d'éducation et d'accueil Roude Fiel's Rëmeleng

Table des matières

I. Les enfants.....	2
I.1 La population cible.....	2
I.2 L'admission.....	2
I.3 Capacité d'accueil.....	2
I.4 Les heures d'ouverture.....	2
1.4.1 L'accueil matinal.....	2
1.4.2 Le foyer de midi (restauration).....	3
1.4.3 Le foyer scolaire.....	3
1.4.4 Le foyer vacances.....	3
1.4.5 Ouvertures exceptionnelles.....	3
1.4.6 Fermetures exceptionnelles.....	3
I.5 Inscription.....	4
1.5.1 Les offres d'inscription.....	4
1.5.2 Les modalités d'inscriptions.....	4
1.5.3 Arrivée et départ.....	4
1.5.4 Annulation d'une inscription.....	5
I.6 Devoirs à domicile.....	6
I.7 Maladie ou/et absence de l'enfant.....	6
I.8 Santé et mesures préventives.....	6
I.9 Allergies / intolérances / allergènes.....	7
II. Le personnel.....	7
II.1 Qualification et statut du personnel.....	7
III La gestion.....	8
III.1 Propriété.....	8
III.2 Gestionnaire.....	8
III.3 Le règlement d'ordre interne.....	8
IV Chèque service accueil.....	8
IV.1 Tarifs et participations.....	8
IV. 2 Facturation.....	8
IV. 3 Certificat de paiement.....	8
V Généralités.....	9

Règlement d'ordre interne du SEA Roude Fiels Rëmeleng

I. Les enfants

I.1 La population cible

Le SEA Roude Fiels Rëmeleng n'admet que les enfants domiciliés et scolarisés à Rumelange, c'est-à-dire les enfants qui fréquentent les cycles 1.1 à 4.2 de l'enseignement fondamentale de la commune.

I.2 L'admission

L'admission dans notre structure fonctionne toujours selon des critères d'admission

- Les enfants habitent la commune de Rumelange
- Les familles monoparentales dont les parents travaillent (*un **certificat d'affiliation récent** doit être annexé à la fiche d'inscription*)
- Les familles dont les deux parents travaillent (*un **certificat d'affiliation récent** doit être annexé à la fiche d'inscription*)
- Les familles vivant dans un milieu social défavorisé, nécessitant une prise en charge (*sur avis des assistants sociaux*)

Les parents sont tenus de signaler au SEA immédiatement tout changement de leur situation personnelle. Une liste d'attente pour les demandeurs non admis est établie par le SEA.

I.3 Capacité d'accueil

Suivant le règlement grand-ducal du 15 novembre 2013 le nombre d'enfants admis à ce type d'encadrement est lié à la superficie des locaux de séjour qui doit comprendre au moins 3m².

Le SEA Roude Fiels Rëmeleng peut accueillir 168 enfants.

Le nombre maximal d'usagers par agent d'encadrement présent au sein de chaque unité de service est de :

- 11 usagers pour des groupes accueillant des enfants âgés de quatre à douze ans

A titre exceptionnel de façon temporaire et pour des motifs documentés, le nombre d'usagers par agent peut être dépassé de 33% au plus.

I.4 Les heures d'ouverture

1.4.1 L'accueil matinal

L'accueil a lieu du lundi au vendredi pour les enfants inscrits à partir de 7h00 jusqu'au début de la surveillance par le personnel enseignant.

Un petit-déjeuner est mis à disposition pour les enfants. Il est facultatif selon les besoins et les désirs des enfants.

Le trajet entre le SEA et l'école fondamentale se fait à pied sous la surveillance du personnel éducatif

1.4.2 Le foyer de midi (restauration)

Le foyer de midi fonctionne du lundi au vendredi de 11h45 à 14h00.

Les repas sont cuisinés sur place par une équipe de restauration.

Des menus spéciaux tenant compte d'intolérances, allergies ... (suivant les certificats médicaux ou informations des parents) peuvent être demandés.

Le module « foyer de midi » comprend deux heures d'encadrement ainsi qu'un repas.

1.4.3 Le foyer scolaire

Le foyer scolaire fonctionne le lundi, mercredi et vendredi de 15h50 à 19h00 et le mardi et jeudi de 14h00 à 19h00.

Pendant ces périodes les enfants bénéficient de l'encadrement suivant :

Collation, activités éducatives et surveillance des devoirs.

1.4.4 Le foyer vacances

Le foyer vacances fonctionne pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Les activités du foyer vacances regroupent :

- De 7h00 à 12h00 : activités éducatives et créatives avec petit-déjeuner
- De 12h00 à 14h00 : repas et encadrement éducatif
- De 14h00 à 19h00 : activités éducatives et créatives avec collation

Il est à noter que le foyer vacances ne fonctionne pas pendant toutes les périodes de vacances scolaires. Une décision sera prise d'année en année et communiquée par le biais d'une information officielle aux parents/responsables au début de chaque année.

1.4.5 Ouvertures exceptionnelles

Dans le cas où toutes les classes d'un bâtiment scolaire chômeront pour des raisons d'organisation scolaire ou de dispositions locales, uniquement les enfants inscrits à l'avance au foyer scolaire pourront être pris en charge en dehors des horaires normaux. Ce service spécial est signalé en avance aux parents/responsables par le biais d'une information officielle.

1.4.6 Fermetures exceptionnelles

Le SEA Roude Fiels Rëmeleng est fermé les samedis et dimanches et les jours fériés légaux.

Au niveau du congé collectif, une décision sera prise d'année en année et communiquée par le biais d'une information officielle aux parents/responsables au début de chaque année.

I.5 Inscription

1.5.1 Les offres d'inscription

Une grande flexibilité au niveau des inscriptions est offerte aux familles. La famille inscrit son enfant, en principe, au début de l'année scolaire selon ses besoins. Des changements sont toujours possibles au début de chaque trimestre pour mieux répondre aux besoins de la situation familiale.

Une inscription « irrégulière » est toutefois possible. Dans ce cas la famille peut inscrire son enfant de mois en mois. Une fiche mensuelle est mise à disposition des familles. Cette fiche doit être rendue avant la date mentionnée.

Toute famille a la possibilité de faire son inscription au cours de l'année. Toutefois des admissions ne peuvent se faire que si des places sont libres.

Une liste d'inscription et éventuellement d'attente est gérée par le chargé de direction tout au long de l'année.

La fréquence de l'inscription n'est pas réglementée.

1.5.2 Les modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont faites auprès du chargé de direction moyennant une fiche d'inscription.

Cette fiche est uniquement valable avec les pièces justificatives suivantes :

- Certificat d'affiliation récent des parents
- Copie de la carte de vaccination de l'enfant
- Copie de la carte de sécurité sociale de l'enfant
- Certificat médical pour les enfants qui ont des allergies ou intolérances, voir PAI si existant

L'inscription se fait en principe pour l'année scolaire de septembre à juillet. Des modifications sont possibles après accord du chargé de direction.

Les parents doivent remettre tous les ans une fiche de confirmation d'inscription.

Aucune inscription ne pourra être retenue si elle est **incomplète ou incorrecte**.

Avant chaque période de vacances scolaires, les parents/responsables doivent indiquer leur présence exacte pour ladite période par une fiche spéciale « vacances ».

1.5.3 Arrivée et départ

Le trajet école –SEA Rouge Fiels Rëmeleng – école se fait sous la surveillance du personnel éducatif.

Le trajet se fait à pied.

Les parents doivent toutefois amener et reprendre leur enfant au SEA Rouge Fiels Rëmeleng.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant doit toujours se présenter auprès de l'éducateur du groupe par mesure de sécurité et afin d'échanger des informations nécessaires.

Les parents doivent toujours informer l'équipe éducative de la personne qui vient reprendre l'enfant. L'enfant ne pourra être remis qu'aux personnes exerçant la garde ou à la personne désignée expressément par autorisation des parents/responsables. En cas de doute, le personnel éducatif pourra retenir l'enfant au SEA.

Dans le cas où un enfant peut rentrer seul, l'autorisation ainsi que l'heure de départ sont à signaler et signer par une autorisation dans le dossier d'inscription de l'enfant. Tout enfant disposant de cet accord parental pourra quitter le SEA seul, à condition que l'heure de départ de l'enfant corresponde aux horaires prévus.

Le SEA Roude Fiels Rëmeleng ne prendra pas en charge le transport des enfants vers leurs loisirs à l'extérieur (réunion, entraînement, cours, match).

Le départ au cours d'une heure, entraîne la facturation de l'heure intégrale.

A 19h00 au plus tard, un parent/responsable doit reprendre l'enfant dans le SEA Roude Fiels Rëmeleng.

Les parents/responsables sont tenus de respecter rigoureusement les horaires du SEA Roude Fiels Rëmeleng.

Dès que la personne qui accompagne est présente dans le SEA Roude Fiels Rëmeleng, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle de l'équipe éducative.

1.5.4 Annulation d'une inscription

Les parties peuvent convenir à tout moment de résilier le contrat d'accueil d'un commun accord.

Le bénéficiaire peut résilier le contrat sans indication de motif en observant un délai de préavis d'un mois. La notification de la résiliation au prestataire n'est valable que si elle est faite par écrit. Elle doit être envoyée par lettre recommandée ou moyennant apposition de la signature du chargé de direction avec la date de réception sur le double de la lettre.

Le prestataire peut résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois

- En cas de fermeture de son service, de réduction du personnel, de modification essentielle de son objet
- En raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe
- En cas de pénurie de disponibilité de place dans le prochain groupe d'âge examiné par le prestataire en toute discrétion selon des priorités définies avec le ministère de tutelle

Le prestataire peut dénoncer le contrat par lettre recommandée avec un avis de réception **sans préavis** si :

- Le bénéficiaire manque gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes du règlement d'ordre intérieur
- Le bénéficiaire refuse le paiement des prestations fournies, malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire

Ces manquements doivent avoir été constatés préalablement par écrit dont au moins une fois par lettre recommandée avec accusé de réception.

I.6 Devoirs à domicile

Le personnel éducatif soutien et aide les enfants dans la réalisation de leurs devoirs à domicile. Une surveillance et un suivi des devoirs à domicile est garanti pendant les heures réservées à cette fin. Le personnel éducatif n'est pas responsable des devoirs en classes, du journal de classe et des résultats scolaires de l'enfant. Les parents sont tenus de faire un contrôle régulier des devoirs et de terminer le cas échéant des devoirs non finis au SEA Roude Fiels Rëmeleng. En général, les devoirs sont effectués du lundi au jeudi. Le temps attribué aux devoirs par le personnel éducatif ne peut pas dépasser 1heure par jour.

I.7 Maladie ou/et absence de l'enfant

En cas de maladie ou d'absence de votre enfant, vous devez nous avertir, au plus tard le jour même avant 09h00.

Un certificat ou une copie est à remettre au chargé de direction, en cas de non-délivrance d'un certificat médical, les heures de présences normalement prévues **seront facturées**.

En cas d'absences répétées non signalées et après le 3^e avertissement par le SEA, la direction peut décider d'exclure l'enfant concerné du SEA Roude Fiels Rëmeleng.

I.8 Santé et mesures préventives

En cas de maladie contagieuse ou même en cas de maladie non contagieuse tel que (température élevée, diarrhée aiguë, enfant qui a besoin d'être au calme), l'enfant ne peut pas fréquenter le SEA Roude Fiels Rëmeleng. Les parents sont tenus de reprendre leur enfant dans les meilleurs délais.

Les parents/responsables, sont tenus d'informer le SEA Roude Fiels Rëmeleng si l'enfant a d'éventuelles maladies (contagieuses), ou des allergies, respectivement s'il doit prendre des médicaments.

Les parents/responsables, remettront les médicaments au personnel en veillant à ce que les médicaments comportent le nom de l'enfant et le nombre de prises. D'autant plus il est obligatoire de ramener une copie de l'ordonnance médicale.

En cas de maladie grave ou de blessures, le personnel éducatif se réserve le droit de contacter un médecin qui décidera de la suite à donner, y inclus une éventuelle hospitalisation. Le personnel éducatif pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être de l'enfant, dont le cas échéant, une hospitalisation. Lorsque les parents/responsables ne sont pas joignables, le personnel éducatif est habilité à autoriser toute intervention médicale urgente.

I.9 Allergies / intolérances / allergènes

Les parents sont tenus d'informer le SEA de la présence de toutes allergies, intolérances, allergènes et/ou incompatibilités alimentaires. Ces allergies ou incompatibilités doivent être impérativement certifiées par un **médecin spécialiste** (*allergologue*). Un PAI est à établir par le médecin spécialiste, ce PAI est à transmettre à la médecine scolaire qui est en charge du suivi du PAI.

II. Le personnel

II.1 Qualification et statut du personnel

Le SEA Roude Fiels Rëmeleng est dirigé par un chargé de direction détenant un diplôme bachelier en sciences sociales et éducatives ou similaire.

Conformément au règlement grand-ducal du 15 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires du Service d'éducation et d'accueil pour enfants, les qualifications requises sont les suivantes :

- **Pour 50% au moins** du total des heures d'encadrement pour un service donné, les membres du personnel d'encadrement doivent faire valoir dans les domaines psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif soit une formation professionnelle de niveau minimum de fin d'études secondaires ou secondaires techniques, reconnue par le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions, soit un titre d'enseignement supérieur reconnu par le ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions.
- **Pour 40 % au maximum** du total des heures d'encadrement pour un service donné, les membres du personnel d'encadrement doivent faire valoir une des formations suivantes :
 - Être détenteur d'une autorisation d'exercer une profession de santé au Grand-Duché de Luxembourg ;
 - Une qualification professionnelle ou un titre d'enseignement supérieur dans les domaines de la motricité, de la langue, de l'art ou de la musique ;
 - Être détenteur d'un certificat professionnel ou bien d'un diplôme d'aptitude professionnelle relevant des domaines psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif et destinant leur titulaire à l'encadrement professionnel d'enfants
- **Pour 10 % au maximum** du total des heures d'encadrement pour un service donné, les membres du personnel d'encadrement doivent faire valoir une des formations suivantes :
 - Être détenteur du certificat de formation aux fonctions d'aide socio-familiale.
 - Être détenteur du certificat de formation continue d'au moins cent heures, reconnu par le ministère ayant l'Enfance dans ses attributions.

Le personnel encadrant est engagé sous le statut de l'employé privé suivant la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS).

III La gestion

III.1 Propriété

Les infrastructures du SEA Roude Fiels Rëmeleng sont la propriété de la Commune.

III.2 Gestionnaire

La commune a confié la gestion du SEA au Foyer de la femme a.s.b.l. Des subventions du Ministère de la Famille aideront à couvrir les frais d'infrastructure et de fonctionnement. A part l'encadrement des usagers, le Foyer de la Femme, sur avis favorable préalable de la Commune, peut confier des prestations de restauration, de nettoyage, d'entretien ou d'administration à des organismes tiers.

III.3 Le règlement d'ordre interne

Le présent règlement est une conception générale regroupant les principes de fonctionnement du SEA Roude Fiels Rëmeleng. Il sert de base et de référence.

IV Chèque service accueil

IV.1 Tarifs et participations

Les tarifs et participations des parents sont conformes au règlement grand-ducal du 29 août 2017 portant exécution des dispositions relatives au chèques-service accueil de la loi modifiée du 04 juillet 2008 sur la jeunesse

IV. 2 Facturation

La facturation est faite mensuellement. Elle est envoyée aux familles par l'opérateur du chèque service accueil. Le montant facturé est payable sans escompte à la réception de la facture.

La facturation se fait sur la base de l'inscription. Ne sont pas facturées les absences pour cause de maladie. (remise d'un certificat dans les délais obligatoires) et sorties scolaires. En cas d'absence signalée jusqu'à 9h00 le jour même, le repas n'est pas facturé.

En cas d'absence non signalée, les heures d'encadrement et le repas sont facturés.

IV. 3 Certificat de paiement

Le certificat de paiement à joindre à la déclaration d'impôts est délivré uniquement sur demande sous conditions que toutes les factures sont réglées.

V Généralités

- Au cas où votre enfant participe à une excursion, une activité etc. dans le cadre de l'école, nous vous demandons de nous le faire savoir dans la mesure où cela modifierait la présence de l'enfant au SEA Rouge Fiels Rëmeleng.
- Dans le cas où les retours se feraient en dehors des heures normales de cours, le SEA Rouge Fiels Rëmeleng ne sera pas responsable du trajet des enfants vers celle-ci. Dans ce contexte, nous vous rappelons que nos structures ne fonctionnent pas pendant les heures de classe.
- Les informations qui nous sont adressées par répondeur ou e-mail ne peuvent être considérées comme arrivées à destination que s'il y a eu confirmation de la personne à laquelle le message était adressé.
- Si le personnel décide de faire une activité payante avec vos enfants, nous nous réservons le droit de vous demander une participation financière. La participation est cependant facultative.
- Il est strictement défendu d'apporter des appareils électroniques (GSM, tablette, baladeur etc.) En cas de non-respect, le SEA Rouge Fiels Rëmeleng se réserve le droit de les confisquer.
- Le SEA Rouge Fiels Rëmeleng décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts d'objets apportés au SEA.
- L'assurance du SEA Rouge Fiels Rëmeleng ne couvre pas les dégâts causés par un enfant. En cas de dégâts éventuels, l'assurance responsabilité civile des parents doit être prise en compte.
- Dans le cas où un enfant ou sa famille venait à manquer de façon répétitive à des points du règlement, le SEA Rouge Fiels Rëmeleng pourrait envisager l'exclusion pendant une période définie ou définitivement de l'enfant en question.

Pour sa participation au foyer votre enfant a besoin de l'équipement suivant

- Une paire de pantoufles
- Des vêtements de rechange (slip, chaussettes, chemisette et vêtements adaptés à la saison)
- Dentifrice
- En été : crème solaire et casquette ; en hiver : bonnet, écharpe et gants